



Publié le : 24/12/2025

## Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chauffontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Pirey : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents :** Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Beure : M. Philippe CHANEY, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE, Champoux : M. Romain VIENET, Mamirolle : M. Cédric LINDECKER, Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN,

**Secrétaire de séance :** M. Gabriel BAULIEU

**Procurations de vote :** Besançon : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse) , M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Champoux : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, Mamirolle : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, Vaire : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00419

Rapport n°34 - Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » - 2026 - Enseignement Supérieur et Recherche

**Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » - 2026 - Enseignement Supérieur et Recherche**

**Rapporteur : M. Sébastien COUDRY, Conseiller Communautaire Délégué**

	Date	Avis
Commission n°2	12/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Vie étudiante »	Montant total de l'opération : 35 000 €
<b>SOUS RESERVE DE VOTE DU BP 2026 ET DU PPIF 2026-2030</b>	

**Résumé :**

GBM souhaite amplifier, et diversifier, son soutien aux initiatives visant à améliorer la qualité de vie des 25 000 étudiants présents sur son territoire.

Dans cette optique a été initié en 2024 un Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » (SIE) ouvert de manière privilégiée aux associations œuvrant en faveur des publics étudiants, ainsi qu'au CROUS Bourgogne-Franche-Comté et aux établissements publics d'enseignement supérieur.

Les deux premières éditions (2024 et 2025) de cet Appel à projets ont rencontré un réel succès et permis d'accompagner 29 projets innovants et structurants à destination des étudiants. Il est proposé de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions pour l'année 2026.

### I. Contexte et enjeux

La population étudiante bisontine d'environ 25 000 étudiants constitue un moteur essentiel de la dynamique et de la vitalité sociale, culturelle et économique du territoire.

Le Schéma Territorial Enseignement supérieur, Vie étudiante, Recherche et Innovation adopté en Conseil de Communauté du 25 septembre 2025 (délibération n°2025/2025.00297) conforte la nécessité de prolonger l'action de la collectivité sur les grands enjeux identifiés, avec les partenaires, en matière de Vie étudiante. Il s'agit notamment de consolider les initiatives visant à favoriser l'intégration des étudiants dans la vie des campus, leur engagement et épanouissement dans la cité afin de soutenir leur réussite, mais également de lutter contre toutes les formes de précarités (alimentaire, Santé, etc.) et de discriminations.

Par ailleurs, les modalités de réponse à l'Appel à projets SIE, comme l'accompagnement des porteurs réalisé par le service ESRI-Vie étudiante, sont pensés pour permettre une montée en compétences des associations étudiantes en matière d'ingénierie projet, compétences mobilisables ultérieurement dans les parcours professionnels des étudiantes et étudiants.

### II. Bilan des éditions 2024 et 2025

La large communication réalisée autour de cet appel à projets SIE a permis à GBM d'élargir son soutien à des associations non accompagnées jusqu'ici et, ainsi, de développer des projets originaux sur le territoire, en concertation étroite avec les partenaires, via des cofinancements notamment (FSDIE, CVEC, fonds propres).

Depuis 2024, l'Appel à projets a permis d'accompagner 29 projets sur les différents axes prioritaires pour un montant total de 49 000 € :

- faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants, quels que soient leur origine et leur statut ;
- renforcer l'engagement des étudiants sur le territoire ;
- lutter contre toutes les formes de précarités étudiantes (alimentation, logement, accès aux soins, etc.) ;
- promouvoir les actions en matière de santé et de bien-être étudiants ;

- encourager les démarches en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire...);
- renforcer les compétences à visée professionnelle (ex : prise de parole en public, travail en équipe...);
- agir avec volontarisme contre toutes les discriminations et violences.

Les projets sélectionnés en troisième session de l'édition 2025 seront votés en bureau de novembre.  
Rappel des enveloppes dédiées à l'Appel à Projets SIE depuis sa création en 2024 :

2023	2024	2025	2026
x	19 000 €	30 000 €	35 000 €

### **III. Appel à projets SIE 2026**

Il est proposé de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions qu'en 2025, suivant les modalités définies dans le document « Objectifs et modalités – Appel à projets Soutien aux initiatives étudiantes 2026 » figurant en annexe à la présente délibération.

L'appel à projets sera organisé en 2026 en trois sessions distinctes (début d'année, printemps et rentrée étudiante) permettant d'accompagner des projets à différents degrés de maturité tout en considérant la réalité du calendrier rythmant la Vie étudiante.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **Approuve le lancement du nouvel Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes 2026 » porté par GBM,**
- **approuve le règlement d'intervention de l'Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes 2026 ».**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,  
Vice-Président

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## APPEL A PROJETS « SOUTIEN AUX INITIATIVES ETUDIANTES 2026 » Objectifs et modalités

Service Enseignement supérieur, Recherche,  
Innovation et Vie étudiante  
(vietudiante@grandbesancon.fr - 03 81 61 51 59)

La population étudiante bisontine d'environ 25 000 étudiants constitue un moteur essentiel de la dynamique et de la vitalité sociale, culturelle et économique du territoire.

Grand Besançon Métropole porte l'ambition de soutenir toutes les initiatives favorisant leur intégration dans la vie des campus et leur engagement dans la cité, comme leur permettre de s'épanouir et de réussir leurs cursus.

Afin d'agir pour une meilleure qualité de vie étudiante sur son territoire, Grand Besançon Métropole propose un appel à projets ouvert aux associations et établissements publics (sous conditions) en vue de faire émerger des solutions nouvelles, originales, notamment en réponse aux grands enjeux suivants :

- Faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants, quels que soient leur origine et leur statut ;
- Lutter contre toutes les formes de précarités étudiantes (alimentation, logement, accès aux soins, etc.) ;
- Agir avec volontarisme contre toutes les discriminations et violences ;
- Promouvoir les actions en matière de santé et de bien-être étudiants ;
- Encourager les démarches en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire, ...) ;
- Renforcer l'engagement des étudiants dans le territoire ;
- Renforcer les compétences à visée professionnelle (prise de parole en public, travail en équipe, ...)

Cet appel à projets, ouvert à toutes les initiatives, vise à susciter, et accompagner, la créativité pour forger des projets fédérateurs au bénéfice de tous les étudiants.

Le service Enseignement supérieur, Recherche, Innovation et Vie étudiante se tient à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la démarche de construction et de dépôt de projets.

### 1. Objectifs

L'appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » permet aux associations, aux établissements d'enseignement supérieur publics et au CROUS Bourgogne Franche-Comté de solliciter le soutien de Grand Besançon Métropole pour des projets en faveur de la qualité de la vie étudiante.

### 2. Public cible

Les projets déposés doivent directement viser les publics étudiants du territoire de Grand Besançon Métropole, quels que soient leurs lieux de résidence (campus ou hors campus).

### **3. Bénéficiaires**

Les bénéficiaires potentiels du présent appel à projets sont les structures suivantes :

- Associations (étudiantes ou non)
- CROUS Bourgogne-Franche-Comté
- Etablissements d'enseignements supérieurs publics.

### **4. Nature, montant de la subvention et modalités de versement**

**Si le projet est porté par une association :**

- **Taux d'intervention de Grand Besançon Métropole** : jusqu'à 100% des dépenses éligibles en fonctionnement, sous réserve de l'analyse du budget prévisionnel du projet (intégrant les autres subventions en recettes) et dans la limite des crédits inscrits au budget.
  - **Montant plancher de la subvention** : 300 €
  - **Montant plafond de la subvention** : 6 000 €
  - **Modalités de versement** : Le versement interviendra en une fois après signature de la convention de financement. Celle-ci engagera notamment le porteur à communiquer un bilan de l'action menée dans les 6 mois après la clôture du projet ainsi qu'à présenter le justificatif des dépenses réalisées.  
En l'absence de ces pièces, Grand Besançon Métropole s'autorise à demander le remboursement de la subvention.
- Les projets cofinancés seront étudiés avec intérêt.**

**Si le projet est porté par un établissement d'enseignement supérieur public ou le CROUS Bourgogne-Franche-Comté :**

- **Taux d'intervention de Grand Besançon Métropole** : maximum 50% des dépenses éligibles en fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget
- **Montant plancher de la subvention** : 1 000 €
- **Montant plafond de la subvention** : 3 000 €
- **Modalités de versement** : Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde sera versé dans les conditions prévues par la convention.

### **5. Critères d'éligibilité des projets**

#### **5.1. Les thématiques prioritaires de l'appel à projets**

1. Actions d'accueil et d'intégration des étudiants ;
2. Actions en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire...) ;
3. Actions de lutte contre les précarités étudiantes (alimentation, logement, santé,...) ;
4. Actions de lutte contre les discriminations et les violences ;
5. Actions de promotion de la santé et du bien-être étudiant ;
6. Actions de valorisation de l'engagement étudiant.

**L'inscription du projet dans l'une de ces thématiques constitue un critère déterminant de la procédure de sélection.** Cependant, Grand Besançon Métropole s'autorise à étudier des actions n'entrant pas dans ces thématiques.

#### **5.2. Localisation**

- Les bénéficiaires de la subvention doivent être implantés sur le territoire de Grand Besançon Métropole

- Le projet doit se déployer sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

### 5.3. Recevabilité et liste des pièces à fournir

- Le formulaire de demande de subvention doit être transmis avant la réalisation du projet qui doit avoir lieu dans l'année et être accompagné des pièces suivantes :
  - Budget prévisionnel de l'opération. Il doit être équilibré en dépenses et recettes et laisser apparaître le montant de subvention demandé à GBM
  - Lettre de demande de subvention signée par le représentant de la structure et adressé à : *Madame La Présidente  
Grand Besançon Métropole - DEEESC  
Service Enseignement Supérieur et Recherche  
4 rue Gabriel Plançon - La City  
25000 Besançon*
  - Un RIB à jour
  - Si le porteur est une association, les statuts.

### 5.4. Critères d'inéligibilité

Seront considérés comme inéligibles :

- Les projets déjà réalisés à la date de dépôt de la demande de subventions ;
- Les projets à but lucratif ;
- les projets dont le dossier est incomplet ;
- les projets portés par des étudiants non regroupés sous statut associatif ;
- les projets de mobilité internationale, les voyages de fin d'étude ;
- les projets proposés dans le cadre de la formation obligatoire pour l'obtention d'un diplôme ;
- les week-ends d'intégration, les galas, les compétitions sportives.

### 5.5. Dépenses éligibles

- toutes dépenses de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre du projet et n'entrant pas dans les dépenses inéligibles décrites ci-après ;
- le budget prévisionnel du projet doit présenter l'ensemble des dépenses (coût global du projet), dont les dépenses considérées comme inéligibles.

### 5.6. Dépenses inéligibles

- de manière générale, toute dépense justifiée en investissement ;
- les travaux de toutes natures (aménagement, construction, réhabilitation ou maintenance) ;
- les salaires et charges de personnel ;
- les aides sociales, bourses d'étude et de recherche ;
- le fonctionnement courant des structures (électricité, timbres, journaux, etc.) et les frais de gestion ;
- les dépenses liées à la création ou au fonctionnement d'une association.

## 6. Procédure 2026

### 6.1. Calendrier

L'Appel à Projets sera organisé en trois sessions sur l'année 2026 (début d'année, printemps et rentrée étudiante). Les dates des sessions sont consultables sur : <https://www.grandbesancon.fr/demande-administrative/appel-a-projets-soutien-aux-initiatives-etudiantes/>.

## 6.2. Dépôt des demandes de subvention

Les demandes doivent être transmises à l'adresse mail suivante : [vieetudiante@grandbesancon.fr](mailto:vieetudiante@grandbesancon.fr) dans les fenêtres de temps indiquées dans le calendrier consultable sur : <https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/appel-a-projets-soutien-aux-initiatives-etudiantes/>

## 6.3. Critères d'évaluation

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- Nombre d'étudiants touchés par l'action ;
- Projet répondant à une thématique définie comme prioritaire ;
- Projet valorisant les circuits courts-locaux ;
- Projet prenant en compte son impact environnemental ;
- Projet considéré comme innovant/original ;
- Projet partenarial ;
- Plan de communication ;
- Cohérence du budget vis-à-vis de l'action.

## 7. Communication

Grand Besançon Métropole souhaite **amplifier la visibilité des projets soutenus**. Ainsi, toute information, publication ou communication sur un projet soutenu dans le cadre du présent appel à projets doit impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Apposition du logo de Grand Besançon Métropole sur tout support papier et numérique dédié au projet (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.)
- Apposition du logo de Grand Besançon Métropole, adhésif ou autres types de marquage permanent, sur les équipements acquis dans le cadre du projet
- Mention du présent appel à projets dans toute publication, document ou rapports valorisant l'action (ex. : « *Le projet « XX » bénéficie du soutien financier de Grand Besançon Métropole dans le cadre son Appel à projets « « Soutien aux initiatives étudiantes »* »).